



## Défaut de conseil comptable

-----  
Par cmz

Bonjour,

je me suis installé en ZRR en 2008 en tant que profession libérale, et en 2010 j'ai débuté une mission auprès d'un cabinet d'expert comptable jusqu'en 2015, puis chez un autre cabinet comptable de 2016 à nos jours. Et j'ai appris cette année que je pouvais bénéficier des exonérations fiscales liées à l'installation en ZRR. Et quand je demande réparation au 1er cabinet d'expert comptable il reconnaît son erreur et me dit qu'il ne peut revenir que sur les 5 dernières années (donc jusqu'en 2014).

Je vous sollicite donc pour savoir si ils sont dans leurs droits? Si je peux réclamer pour les années précédentes? Que puis-je faire?

Merci de vos réponses